



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☎ 03.22.95.16.81
@ : omeurillon@somme.fff.fr

Saison 2017/2018

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U13 (JOUEURS NES EN 2005)

« 2^{ème} Tour »

« Concours Pôle Espoir de Liévin »

LIEU : CHAULNES

DATE : Mercredi 7 Février 2018

HORAIRE : 13H45

24 (dont 2 GB) JOUEURS CONVOQUES

CO ALBERT SPORTS(1)	<i>FROIDURE Yanis*(MD)</i>
MONTDIDIER AC(5)	<i>HEUDELEINE Léo*(?) – ROUSSELIN Mouis*(?) – ROUX Jules(?) – THUILLIERT Noham(?) – TOUPART Mathéo(MA)</i>
AAE CHAULNES(8)	<i>ALEXANDRE Lou*(GB) – ARRACHARD Nolan*(A) – BETROUNE Amar*(D) – GROGNET Dorian(M) – KASSIM ISSE Mathias(D) – LIMON Antoine(D) – MORAIS Louka*(M) – VANTYGHM Paul (D)</i>
FR ENGLEBELMER(3)	<i>LECLERCQ Nathan*(MA) – MAGNIEZ Baptiste*(A) – PILLOT Tom*(M)</i>
US ROSIERES (1)	<i>DORMY Noha*(A/MA)</i>
CAFC PERONNE(8)	<i>ANSEL Thomas(DC) – D'HOLLENDER Gabriel*(MD) – GEURTSSEN Aime(MA) – LAMBERT Oscar(MA) – MOREL Mathéo(MD/MG) – RAZIK Maxime*(A) – TONDELLIER Adrien(GB) – WAUTERS Bastien*(DC)</i>
ENCADREMENT	<i>BRAILLY Jérôme – BOISSIER Emmanuel – ZONARD Loïc – DUPUIS Florent – LEMATTE Mathieu – BOURSE Corentin – MERCIER Quentin – DESMOTHEs Emilien(Englebelemer) – VILLAIN Melvin(Péronne)</i>
ABSENTS EXCUSES (Blessé)	

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avvertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :

• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• d'une gourde
• d'une paire de basket	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie	